

Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Procès-verbal du Comité syndical du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février 2025 à dix-sept heures trente, le Comité syndical de Vendée Cœur Océan, légalement convoqué le 04 février 2025, s'est réuni en la Communauté de Communes du Pays des Achards, sous la présidence de Monsieur Maxence de RUGY.

Nombre de délégués :			
En exercice :	32	Excusés/Absents :	8
Présents :	24 (21 délégués + 3 suppléants)	Quorum :	17
Pouvoirs :	2	Votants :	26

SONT PRESENTS :

Monsieur AIME Christian, Monsieur BATY Christian, Monsieur BOUILLAUD Marc, Monsieur CHADENEAU Michel, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur FERRAND Jean, Madame FRAUD Nathalie, Monsieur DRAPPIER Claude (suppléant de Monsieur GAUVRIT Bernard), Madame GINDREAU Sonia, Monsieur GRIT Olivier, Monsieur HILLAIRET Marc, Madame LIBAUD Jennifer, Monsieur MONVOISIN Joël, Monsieur NEAU Daniel, Monsieur ONILLON Mickaël, Monsieur PAGEAUD Patrice, Monsieur PAILLUSSON Michel, Madame PASQUEREAU Annick, Monsieur PEROCHEAU Jean-François, Monsieur RABILLE Jannick, Madame RENOUF Annie, Monsieur ROBERT Thierry (suppléant de Monsieur ROCHEREAU Alain), Monsieur DE RUGY Maxence, Monsieur PIVETEAU Hervé (suppléant de Madame VERDON Sylvie).

SONT EXCUSES ET (OU) ABSENTS :

Monsieur BRET Joël, Monsieur CHUSSEAU Loïc (pouvoir donné à Monsieur DE RUGY), Monsieur DALMASSO Olivier, Monsieur MONEIN (pouvoir donné à Madame GINDREAU Sonia), Monsieur PAJOT Sébastien, Monsieur PASSCHIER Nicolas, Monsieur ROUX Didier, Monsieur VALLA Michel.

Assistés de Mesdames Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT, et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT personnels de Vendée Cœur Océan.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Président Maxence de RUGY remercie les membres présents. Il ouvre la séance à 17h35 et désigne Monsieur Patrice PAGEAUD secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour de cette séance sont les suivants :

OBJET	Délibération
1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28/11/2024	Non
2. Compte-rendu des décisions du Président	Non
3. Actualisation de la composition des membres du comité syndical	Oui
4. Leader : point d'avancement du programme leader 2014-2022	Non
5. Leader : lancement du programme leader 2023-2027	Non
6. Urbanisme : points sur l'actualité et la révision du SCoT	Non
7. Administration : conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres (CAO)	Oui
8. Administration : élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent	Oui
9. Administration : débat d'orientation budgétaire	Oui
10. Questions diverses	Non

1. Approbation du Compte-Rendu du Comité Syndical du 28/11/2024

Exposé

Monsieur le Président Maxence de RUGY soumet le Compte-Rendu de la séance du Comité Syndical du 28 novembre 2024, qui a préalablement été adressé par pléiade le 04 février 2025 en annexe de l'invitation, à l'approbation du Comité Syndical.

Proposition

Le Comité syndical est invité à :

- **APPROUVER** le compte-rendu du Comité Syndical du 28 novembre 2024.

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

2. Compte-rendu des décisions/arrêtés/avis du Président

NEANT

3. Actualisation de la composition des membres du Comité Syndical

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DRCTAJ/3-964 du 14 octobre 2012 modifié portant autorisation de création du syndicat mixte « SCOT du Sud-Ouest Vendée » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 portant modification de la dénomination du syndicat mixte SCOT du Sud-Ouest Vendéen en « Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ;

Vu la délibération 2023-12 en date du 16 février 2023 portant installation du Comité Syndical ;

Vu la délibération 2025_01_D05 en date du 29 janvier 2025 du Conseil de Vendée Grand Littoral portant désignation d'un délégué au syndicat mixte Vendée Cœur Océan ;

Exposé

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2016DRCTAJ/3-678 autorisant la modification de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte n°2012 DRCYA/JA-964 et en application de son article 4, les délégués désignés par les communautés de communes membres constituent le Comité Syndical de Vendée Cœur Océan.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte Vendée Cœur océan est composé de 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants qui sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune des structures membres du syndicat mixte, les communautés de Communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, réparties comme suit :

- Communauté de Communes du Pays des Achards : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
- Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants.

Monsieur le Président informe que, suite au décès de Monsieur BENOTEAU, un changement de délégué membre du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a été opéré par la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral en séance du conseil communautaire du 29 janvier 2025 tel que présenté dans l'annexe ci-après.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
CC Pays des Acharde	BEAULIEU SOUS LAROCHE	Bernard GAUVRIT	Emmanuelle MAILLOCHEAU
	LACHAPELLE-HERMIER	Sébastien PAJOT	Guy RAPIT EAU
	LE GIROUARD	Olivier GRIT	Cécile GUILLOT EAU
	LES ACHARDS	Michel VALLA	Didier RET ALLEAU
	MARTINET	Michel PALLUSSON	Florence MASSON
	NIEUL LE DOLENT	Dominique DURAND	Emmanuel FERRE
	SANT GEORGES DE POINT INDOUX	Jean-François PEROCHEAU	Anne DE PARSEVAL
	SANT JULIEN DES LANDES	Joël BRET	Chantal GUERINEAU
	SANTE FLAWE DES LOUPS	Patrice PAGEAUD	Joël PERROCHEAU
	LES ACHARDS	Mickaël ONILLON	Olivier BIRON
CC Vendée Grand Littoral	BEAULIEU SOUS LAROCHE	Nathalie FRAUD	Josiane NAT IELLE
	ANGLES	Joël MONVOISIN	Josette FLORI
	AVRILLE	Sylvie VERDON	Hervé PIVET EAU
	LE BERNARD	Loïc CHUSSEAU	Corinne CHARTIER
	LABOISSIERE DES LANDES	Michel CHADENEAU	Christian VALÉRY
	LE CHAMP SAINT PÈRE	Jean FERRAND	Geoffrey Le MÉT OUR
	CURZON	Didier ROUX	Stéphan LAVERGNE
	LE GIVRE	Jennifer BOILEAU-LIBAUD	Sven BRIGUET
	GROSBREUIL	Marc HILLARET	Christiane DOUT EAU
	JARD SUR MER	Sonia GINDREAU	Karl REMAUD
	LA JONCHERE	Marc BOUILLAUD	Joël RAFIN
	LONGEVILLE SUR MER	Annick PASQUEREAU	Didier JOUSSET
	MOUTIERS LES MAUXFAITS	Christian AIME	Olivier POIRIER-COUT ANSAS
	POIROUX	Annie RENOUF	Francis CHUSSEAU
	SANT AVAUGOURD DES LANDES	Alain ROCHEREAU	Thierry ROBERT
	SANT BENOIST SUR MER	Daniel NEAU	Didier CHAUVEAU
	SANT CYR EN TALMONDAIS	Nicolas PASSCHIER	Christian DEVOIR
	SANT HILAIRE LA FORET	Christian BATA Y	Marina KERGUEN
	SANT VNCENT SUR GRAON	Jannick RABILLE	Gérard JEHU
	SANT VNCENT SUR JARD	Olivier DALMASSO	Auréli Raffineau
TALMONT SAINT HILAIRE	Pascal MONEIN	Fabienne ROCHEREAU	
TALMONT SAINT HILAIRE	Maxence de RUGY	Agnès LANSMANT-LOUSSERT	

Proposition

Monsieur le Président propose :

- 1/ de **PROCEDER** à l'installation d'un nouveau membre pour siéger au Comité Syndical Vendée Cœur Océan avec :
 - Monsieur Karl REMAUD en tant que suppléant de Madame Sonia GINDREAU
- 2/ d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente.

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

4. LEADER : Avancement sur le programme Leader 2014-2022 (Point d'information)

Introduction

Monsieur le Président rappelle que le programme LEADER 2014-2022 arrive à échéance prochainement.

Exposé

Une synthèse de l'état d'avancement du programme et des projets accompagnés est présentée, avec un rappel du montant de la maquette globale, ainsi que du nombre de projets soutenus, soldés et programmés.

Ainsi 30 dossiers sont soldés pour un montant de 747 650 €. Les 27 autres dossiers programmés (avec un reliquat de 13.021 € par rapport à l'enveloppe) présentent l'avancement suivant :

- 12 ont été transmis à l'ASP pour paiement, avec des subventions validées, versées ou en cours de versement, dont certaines avec des corrections financières d'un montant total de 29.919 €,

- 14 sont en Région pour instruction et contrôle par le cabinet Deloitte (mandaté pour la vérification de la conformité de la commande publique)
- 1 dossier est en attente de complétude (les subventions des autres co-financeurs ne sont pas encore versées du fait de la réalisation récente des travaux). Ce dossier a fait l'objet d'un signalement à la Région début 2025 afin de bénéficier d'un report pour la remise du dossier de demande de paiement complet.

Il est précisé que les 15 derniers dossiers peuvent encore faire l'objet de demandes complémentaires de la part de la Région ou du Cabinet Deloitte lors de leur instruction.

Le calendrier est rappelé : la phase d'instruction de tous les dossiers doit être finalisée fin juin par la Région, pour un paiement des subventions et une clôture du Programme Leader 2014-2022 devant intervenir fin 2025.

Un rappel des vigilances portées à la commande publique pour la constitution des dossiers, qui vaudront pour le prochain programme LEADER, est présenté.

Interventions

M.PAGEAUD rappelle l'importance de transmettre, dans les délais indiqués par le GAL, les justificatifs demandés aux porteurs de projets publics par le Cabinet Deloitte afin de limiter les risques de pénalités et de garantir les montants des subventions.

Il remercie également Madame DANIEL ainsi que les communes porteuses de projets pour le travail mené ayant permis de transmettre les dossiers à la Région pour l'échéance de fin 2024.

Outre les pénalités, M. NEAU regrette la complexité et l'aspect chronophage des dossiers au regard du montant de la subvention.

M. de RUGY indique en avoir conscience et rappelle que le prochain Programme, en ciblant des projets moins nombreux et plus structurants, doit permettre d'optimiser le rapport temps passé/montant de subvention.

5. LEADER : Lancement du programme Leader 2023-2027

Introduction

Monsieur le Président indique qu'en prévision du lancement du nouveau programme LEADER 2023-2027, celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 18 décembre 2024 avec quatre autres élus impliqués dans la démarche.

Exposé

Suite à la conférence de presse, la convention a été signée par le Syndicat Vendée Cœur Océan (structure porteuse du Groupe d'Action Local) puis par la Région en date du 4 février 2025.

Les annexes de la convention rassemblent notamment :

- les fiches-actions définitives, qui précisent les types d'opérations soutenues, les bénéficiaires possibles et les montants planchers et plafonds de l'aide,
- ainsi que les structures dont seront issus les membres du Comité de programmation.

Toutefois, une place reste à pourvoir dans le collège privé, domaine de la transition écologique et énergétique. Suite au contact de 3 organismes qui ont décliné la proposition, il est proposé de contacter le Club d'Entreprises Littoral Atlantique. Les membres du comité syndical sont aussi sollicités pour proposer d'éventuels candidats.

Le comité de programmation est planifié le 27 février prochain. Il aura pour objectif :

- d'entériner la composition du COPROG avec l'installation des membres et l'élection du Président,
- d'approuver le règlement intérieur,
- et de présenter et valider des documents et trames officielles.

Une présentation du nouveau programme aux porteurs de projets de CCPA et de VGL a eu lieu respectivement fin 2024 et le 12 février dernier. Les projets potentiels doivent faire l'objet d'un pré-dépôt sur la plateforme dédiée de la Région. A ce jour, 4 projets ont été pré-déposés. Ils devront faire l'objet d'un RDV de présentation et de vérification de l'éligibilité du projet par l'animatrice du GAL, puis d'un RDV pour l'élaboration de la demande d'aide.

Les 4 projets déposés à ce jour sont :

- Pôle santé – CCPA Les Achards (réfection globale de l'aspect énergétique)
- Pôle élémentaire – CCPA Beaulieu sous la Roche (construction de 4 classes)
- Pôle maternelle – CCPA Sainte Flaive des Loups (construction)
- Finfarine – VGL Le Poiroux (rénovation / scénographie)

Trois autres projets supplémentaires sont envisagés.

Enfin, le planning prévisionnel actualisé et envisagé pour le lancement du programme est présenté, avec la sélection des premiers projets courant 2^{ème} semestre 2025.

Interventions

N'ayant pas été informé des démarches ciblées auprès d'un chef d'entreprise de sa commune dans le cadre de la recherche d'un nouveau membre du collège privé, M. AIME indique qu'il aurait pu préalablement alerter sur le refus de l'intéressé au regard de ses nombreux engagements.

6. URBANISME : Point d'actualité générale

Monsieur le Président propose un point d'actualité générale pour information des membres du Comité Syndical, notamment sur le sujet du ZAN, dont les discussions au niveau national devraient reprendre dans le cadre de la proposition de Loi TRACE en mars au Sénat puis seulement en juin voire en septembre à l'Assemblée nationale. Il précise que cette situation laisse beaucoup d'incertitudes quant à l'évolution des obligations en matière de sobriété foncière pour les territoires et que cela est d'autant plus problématique pour les collectivités comme VGL qui sont dans une phase d'élaboration de leur PLUi.

Pour la CCPA, dont le PLUiH est approuvé depuis 2020, le sujet de la sobriété foncière est également au cœur des réflexions notamment pour l'avenir du foncier économique, d'où le lancement d'une réflexion stratégique pour l'élaboration d'un Schéma directeur des ZAE sur son territoire.

Le statut quo demeure également au niveau régional puisque le SRADDET n'a pas été « climatisé » c'est à dire qu'il n'a pas intégré les objectifs de sobriété foncière, malgré une proposition de territorialisation présentée en Conférence de Gouvernance en février 2024.

Monsieur Chadéneau, précise par ailleurs lors de son intervention que la circulaire dite « Béchu » diffusée aux Préfets en janvier 2024, dont l'objectif était d'assouplir les règles du ZAN pour donner les moyens au territoire (notamment avec la possibilité de ne pas compter les consommations des ZAC démarrées avant 2011) ne tient plus compte-tenu de la non-approbation du SRADDET. En effet, cette circulaire ne prévoit pas d'assouplissement spécifique pour les régions n'ayant pas encore intégré les objectifs ZAN dans leur SRADDET.

Ces difficultés et le manque de clarté n'empêchent pas de lancer les travaux de révision du SCoT comme cela a été acté par le Comité Syndical.

Enfin, il est rappelé aux membres du Comité Syndical, le lancement de d'accompagnement au suivi local de la trajectoire de sobriété foncière en Vendée par l'Agence d'Urbanisme de Nantes (AURAN) dans le cadre de l'InterSCoT 85. Ces travaux visent notamment à établir le point zéro « cartographique » pour le suivi des consommations d'ENAF et de leurs objectifs chiffrés issus de la Loi C&R (-54.5% entre 2021/2031 par rapport à 2011/2021 en l'absence de SRADDET). Ils seront menés sur la base des données ADS, dont les conventions approuvées au sein des conseils communautaires vont permettre l'accès dans l'Observatoire développé avec GéoVendée.

7. URBANISME : Révision du SCoT : lancement de la consultation

Monsieur le Président propose un point d'avancement sur le projet de révision générale du SCoT, prescrite en juillet 2024.

Il est rappelé la validation lors du précédent Comité Syndical, du cahier de charges techniques pour la consultation en vue d'un accompagnement selon deux lots distincts : un volet général et animation et un second volet sur la partie environnement.

Une démarche de sourcing a ensuite été conduite auprès de Bureaux d'études afin de mieux appréhender l'estimation financière et ainsi sécuriser le choix de la procédure de marché public qui en découle. Les réponses obtenues ont établi l'estimation financière à environ 217k€ soit juste au-dessous de la limite des seuils européens fixée à 221k€.

Le syndicat a donc fait le choix de lancer sa consultation selon une procédure formalisée impliquant des obligations de publicité renforcées mais surtout la nécessité de mettre en place une Commission d'Appels d'Offres qui sera, le cas échéant, amenée à statuer sur l'attribution du marché.

Les prochaines étapes de la consultation sont présentées de manière prévisionnelle :

- Publication aux alentours du 18 février
- Délai de réponse jusqu'au 21 mars
- Analyse des offres et Commission d'attribution en avril
- Délibération pour l'autorisation de signature du marché et notification à prévoir en mai
- Démarrage (possible) des travaux en juin/juillet.

Le calendrier général de la Révision du SCoT pourra être recalé après la désignation des prestataires et en fonction des évolutions éventuelles au niveaux national et régional.

Interventions

M.RABILLÉ pose la question des critères d'attribution retenus et de leur pondération.

Mme SÉMENT précise que le critère qualité technique vaut pour 60 % et que celui du prix est établi à 40% ce qui correspond à la pratique courante.

8. FINANCES : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Modalités

Le Président indique au Comité syndical qu'il doit procéder à l'élection des membres de sa Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ce afin de disposer d'une instance décisionnelle en matière de passation des marchés publics formalisés qui aura, en 2025, à statuer sur l'attribution du marché pour l'accompagnement de la révision du SCoT.

La commission d'appel d'offres peut inviter des fonctionnaires ou des agents contractuels compétents, soit en matière de marchés publics, soit dans l'objet du marché.

La commission d'appel d'offres, présidée par le Président du Syndicat mixte, devra comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il convient aussi de rappeler que cette élection, n'a pas lieu obligatoirement à bulletin secret à condition que le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder par vote « à main levée » et sous réserve que cette modalité soit expressément prévue par la délibération.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Proposition

Monsieur le Président propose à cette fin :

- De **FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retenir, à cette fin, que les listes :
 - o devront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Comité Syndical ;
 - o devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
 - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De **PROCÉDER** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres par vote « à main levée »

Adoption

- Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
- Conseillers représentés :	2	Ayant Voté contre :	0
-		S'étant abstenu :	0

9. FINANCES : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Composition

Monsieur le Président rappelle que pour les établissements publics cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée par le Président de l'autorité habilitée à signer le marché.

Après avoir délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes, le Comité Syndical a trouvé un accord pour présenter une seule liste de candidats qui est donc proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

En qualité de titulaires :

- Monsieur Patrice PAGEAUD
- Monsieur Michel CHADÉNEAU
- Monsieur Jean FERRAND
- Monsieur Michel VALLA
- Monsieur Marc BOUILLAUD

En qualité de suppléants :

- Monsieur Joël BRET
- Monsieur Joël MONVOISIN
- Monsieur Michel PAILLUSSON
- Monsieur Pascal MONEIN
- Monsieur Marc HILLAIRET

Le Comité Syndical l'ayant décidé à l'unanimité il est procédé au vote « à main levée ».

Proposition

Suite au vote, Monsieur le Président propose

- D'**ADOPTER** l'unique liste présentée ;
- De **VALIDER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Adoption

- Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
- Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	0
-		S'étant abstenu :	0

10. FINANCIER : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Soumis à délibération

Exposé

Monsieur le Président expose que les dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, L5622-3 du code des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire ont été modifiées par l'article 107 de la loi NOTRe. Il complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est nécessaire de présenter à l'assemblée les orientations de la politique budgétaire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour l'exercice 2025.

Les missions principales du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan définies dans ses statuts sont les suivantes :

- Suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Suivi et évaluation du programme LEADER 2014/2020
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme LEADER 2023/2027 et suivants
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de tout autre dispositif de développement du territoire mené à l'échelle du Syndicat.

Le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan élabore et met en œuvre des actions transversales, mutualisées pour et sur les communautés de communes membres.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan a disposé en 2024 des moyens humains suivants :

- Une chargée de mission révision du Schéma de Cohérence Territorial, arrivée en août 2023 ;
- Une chargée de mission en charge de la mise en œuvre et de l'animation des programmes, arrivée en janvier 2024 ;
- Une gestionnaire administratif et financier du Syndicat, remplacée en cours d'année 2024 ;
- Une adjoint(e) technique 2^{ème} classe à temps partiel (3h/semaine) en charge de l'entretien des locaux.

Outre le contexte économique et fiscal national, régional et local qui établit la donne conjoncturelle, le SM Vendée Cœur Océan devra mener ses réflexions et ses orientations dans les domaines suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Poursuite des Programmes LEADER 2014/2020 et 2023/2027

Pour 2025, les moyens humains mobilisés pour mener à bien l'ensemble des missions restent inchangés hormis pour la gestionnaire administratif et financier dont la quotité de temps de travail entre les 2 syndicats fait l'objet de modifications :

- Une chargée de mission révision du Schéma de Cohérence Territorial,
- Une chargée de la gestion et de l'animation des programmes,
- Une gestionnaire administratif et financier, mise à disposition pour le Syndicat Mixte Auzance Vertonne pour une quotité de 60 % à compter du 1^{er} mai au lieu de 30 %
- Une adjointe technique 2^{ème} classe à temps partiel (3h/semaine) en charge de l'entretien des locaux.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan est chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Sud-Ouest vendéen, de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour.

En 2024, le Syndicat Mixte a ainsi procédé à l'analyse obligatoire des résultats de l'application du schéma qui devait être réalisée avant le 9 février 2025 sous peine de caducité, et qui a été suivie d'un débat actant la mise en révision du SCoT lors du Conseil syndical du 9 juillet 2024.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » imposent aux documents d'urbanisme d'intégrer les objectifs de diminution par 2 de la consommation d'espaces agricoles, naturels sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente de référence 2011-2020.

Le SRADDET de la Région des Pays de la Loire, avec lequel le SCoT doit être compatible, a été approuvé en 2022 et avait jusqu'au 22 novembre 2024 pour intégrer les objectifs de la trajectoire ZAN et plus largement les exigences législatives. Compte-tenu des incertitudes législatives induites par la situation gouvernementale au niveau national pendant une part importante de l'année 2024, et malgré l'esquisse de réflexion pour la territorialisation de ces objectifs présentée en Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols réunie en février 2024, cette intégration n'a à ce jour pas été entérinée. À ce sujet, le SCoT continuera à suivre et être associé aux échanges régionaux dans le cadre de la modification du SRADDET.

À l'échelle départementale, le SCoT participe également aux réunions de l'interSCoT 85 plusieurs fois par an, techniciens et élus, pour partager les retours d'expérience et des informations communes sur la réglementation comme sur les document-cadres les concernant. En 2024, l'InterSCoT 85 qui a renouvelé sa charte de gouvernance, a poursuivi avec le concours technique de Géovendée ses travaux de développement d'un observatoire (qui a d'ailleurs été présenté lors qu'un colloque régional sur les outils de suivi des consommations foncières) et a validé le lancement en 2025 d'un accompagnement pour le suivi d'une trajectoire de sobriété foncière en Vendée par l'Agence d'Urbanisme de Nantes.

Selon les échéances actuelles de la Loi, le SCoT aura jusqu'au 22 février 2027 pour approuver sa révision. A noter toutefois la reprise, en février 2025, des débats parlementaires sur le projet de Loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus locaux) qui pourraient repousser les dates limites d'obligation d'intégration des objectifs de sobriété foncière dans les différents documents de planification.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, le schéma doit se « moderniser », en appliquant les dispositions des ordonnances de juin 2021. Cela signifie notamment de transformer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Projet d'aménagement stratégique (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, d'intégrer les thématiques émergentes liées à la planification territoriale ou encore d'intégrer un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Afin d'être accompagné dans la révision générale de son SCoT, le Syndicat mixte va lancer au premier trimestre 2025 une consultation de bureau d'études, selon la procédure de marché public. Le montant global des prestations, scindée en 2 lots, l'un relatif à la révision réglementaire et à l'animation et le second au volet environnement, est estimée à environ 220 000€ HT sur 3 années.

Le Syndicat Mixte a également pour mission fondamentale le suivi, en tant que Personne Publique Associée (PPA), de l'ensemble des procédures réglementaires soumises au devoir de compatibilité avec le SCoT : PLU(i), PLH, PCAET, autorisations commerciales, permis de construction ou permis d'aménager de plus de 5 000 m² de surface de plancher. Il est également sollicité pour avis lors des diverses procédures d'élaboration/modification/révision des SCoT limitrophes et des documents d'urbanisme ou planification des communes limitrophes au SCoT non couvertes par un SCoT.

À ce titre, le SCoT a notamment suivi en 2024 :

- Les révisions des PLU des communes des Sables d'Olonne, de Château d'Olonne et d'Olonne sur-Mer
- L'élaboration du PLUi de Sud Vendée Littoral

En 2025, se poursuivront l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral, le schéma directeur des ZAE du Pays des Achards, révision du SCoT et élaboration du PLUiH du Pays. Des procédures d'évolution des SCoT limitrophes et des PLU(i), comme celles engagées par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui solliciteront le Syndicat Mixte pour avis, pourront émerger dans les années à venir pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET (SCoT en 2027 et PLUi en 2028).

LES PROGRAMMES LEADER
(Liaisons Entre les Actions de Développement de
l'Economie Rurale)

Le programme LEADER 2014-2022 conclu entre le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et la Région des Pays de la Loire, avec une dotation globale de 1 492 730 €, arrive bientôt à son terme avec le soutien et l'accompagnement de 56 projets territoriaux. La clôture du programme, initialement prévue pour fin 2023, a été repoussée à fin 2025 pour le paiement de l'ensemble des subventions.

En parallèle, dès juin 2023, le GAL Sud-Ouest Vendée a été désigné par l'Autorité de Gestion régionale pour porter le nouveau programme LEADER au titre de la programmation 2023-2027 dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune. Avec une enveloppe d'un montant de 944 497,00 €, le nouveau programme, conventionné début 2025, permettra l'examen des nouveaux projets de développement envisagés sur le territoire.

En 2025

L'agent technique du SM Vendée Cœur Océan, poursuivra l'animation, le suivi et la gestion des programmes Leader et l'accompagnement des porteurs de projets.

Sa mission consistera en :

- la finalisation de la gestion du programme 2014-2022 :
 - accompagnement des porteurs de projets pour le dépôt des dernières demandes de paiement
 - échanges avec la Région et son prestataire dans le cadre de l'instruction de paiement et suivi des porteurs de projets jusqu'au versement de la subvention
- lancement de la programmation européenne 2023-2027 :
 - animation auprès des porteurs de projets et accompagnement pour l'élaboration des dossiers de demande d'aide
 - gestion des dossiers dans le cadre des missions du Comité de Programmation pour la sélection et la programmation des projets

- veille et conseil sur la mobilisation des fonds FEADER/FEDER 2021-2027.

Cet accompagnement bénéficie d'un financement par les fonds LEADER à hauteur de 80% des dépenses de personnel engagées et d'une participation aux frais de structure.

PROSPECTIVE 2025-2027

Perspectives pour le Schéma de Cohérence Territoriale

Programme de travail

2024	2025	2026
Formulation d'avis sur les documents d'urbanisme locaux (élaboration, modification)		
<i>PLUi opérationnels</i>		
Suivi - Evaluation du SCoT		
Réalisation et partage de l'évaluation Approbation du rapport de l'évaluation	Mise en révision	Finalisation du projet révisé et mise en place nouveaux indicateurs de suivi
Contribution aux travaux d'élaboration / modification des documents cadres (SRADDET, SDAGE...)		
Contribution aux travaux de l'InterSCoT et de la Fédé SCoT (ex. ZAN en 2022-2023)		
Révision du SCoT		
Lancement de la révision Cahier des charge, marché et sélection des prestataires Mise à jour et partage du diagnostic Préparation du projet politique	Débat PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) Formalisation : PAS DOO/DACCL (Document d'Orientations et d'Objectifs / Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)	Echéance de révision du SCoT Arrêt du projet en mars Avis PPA – CDPENAF et Enquête publique Approbation du SCoT en décembre

Moyens mobilisés

- Temps plein → recrutement en contrat de projet à partir d'Août 2023
- Prestations ponctuelles de cabinets spécialisés
- Organisation ponctuelle de réunions d'informations thématiques
- Autofinancement du Syndicat
- Eventuellement Dotation générale de décentralisation (DGD)
- Organisation ponctuelle de réunions d'informations thématiques (ZAN, ...)

Perspectives pour le programme LEADER

Programme de travail

2025	2026	2027
Finalisation du programme LEADER 2014-2022 : Suivi de l'instruction de paiement jusqu'au versement des subventions		
Conventionnement et mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 : Conventionnement, installation et animation du Comité de programmation, animation et accompagnement des porteurs de projets pour l'élaboration de leurs dossiers de demande d'aide et de demande de paiement		
Veille, conseil et accompagnement des acteurs locaux pour la mobilisation des fonds FEADER/FEDER 2021-2027		

Moyens mobilisés

- Equipe technique LEADER = 2 agents à raison de 1,4 ETP + services annexes (marchés publics, communication, ...) à raison de 0,1 ETP
- Cofinancement des 1,5 ETP et prise en charge de frais de structure par le programme LEADER
- Cofinancement des actions à maîtrise d'ouvrage syndicat mixte éventuelles
- Réalisation d'une mission de veille au service des projets du territoire, notamment des Communes et des Communautés de Communes (FEDER, ...)

Perspectives pour les fonctions ressources

Moyens mobilisés

- 1 temps complet pour la gestion administrative et financière du Syndicat avec mise à disposition pour 60% auprès du SM Auzance Vertonne à compter du 1^{er} mai 2025.
- Intervention ponctuelle des membres de l'équipe pour des actions transversales du Syndicat (communication, ...)
- Evaluation des différents contrats en cours
- Autofinancement du Syndicat

**LES TENDANCES BUDGETAIRES POUR
2025**

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024	RESULTAT de l'EXERCICE estimé
Section de fonctionnement			
Total réalisé de l'exercice	267 732.90	296 031.33	
Opérations d'ordre	28 065.45		
Résultat	292 660.63	296 031.33	3 380.70
Section d'investissement			
Total réalisé de l'exercice	0	97.62	
Opérations d'ordre		28 065.45	
Report cumulé		110 812.13	
<i>Résultat</i>	<i>0</i>	<i>138 975.20</i>	28 163.07

Les grands axes des budgets de fonctionnement et d'investissement 2024 sont presentis dans les masses ci-dessous avancées et ne constituent, à ce jour, qu'un axe de travail.

Section de fonctionnement

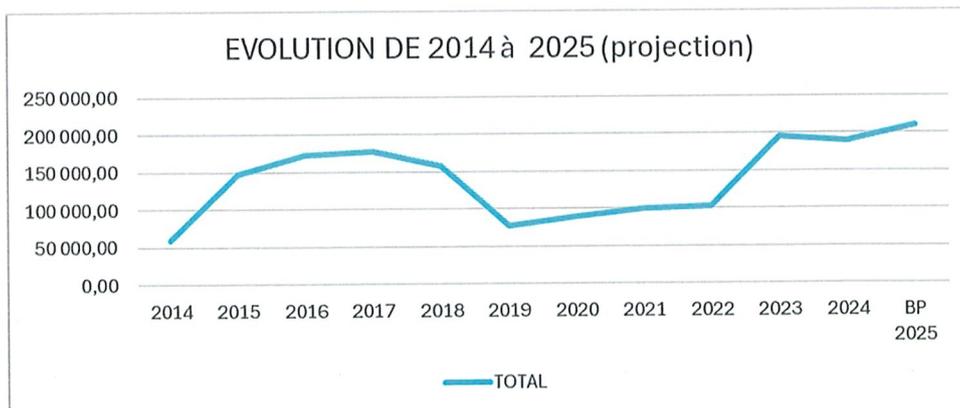
DEPENSES 2024	RECETTES 2024
296 031.33. €	296 031.33 €

Section d'investissement

DEPENSES 2024	RECETTES 2024
138 977,58 €	138 977,58 €

Evolution des participations des Communautés de communes

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DEPUIS 2014												PROJECTION
années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
VGL	22 989,83	56 197,58	65 953,60	117 968,48	105 568,42	51 463,31	58 140,00	66 827,73	68 092,31	130 122,21	126 744,65	140 086,19
CCPA	21 169,78	51 970,84	60 993,09	58 865,91	51 747,32	25 441,59	31 860,00	33 172,27	33 907,69	65 152,51	63 255,35	69 913,81
CCPM	15 840,39	38 831,58	45 572,82									
TOTAL	60 000,00	147 000,00	172 519,51	176 834,39	157 315,74	76 904,90	90 000,00	100 000,00	102 000,00	195 274,72	190 000,00	210 000,00



I – LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

• LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	120 720,00	64 422,41	77 900,00	52 546,32	38 813,00	26 145,26	41 500,00
012 - Charges de personnel	247 932,00	197 067,99	147 208,59	111 808,96	195 000,00	172 581,75	196 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 912,00	16 616,91	26 674,72	22 026,17	39 337,00	37 010,66	36 000,00
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	1 600,00	1 502,09	3 500,00	3 020,21	4 000,00	601,78	2 000,00
67 - Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 328,00	3 328,00	2 000,00
D002 - Déficit de l'année N-1 reporté	25 489,10	25 489,10	34 333,41	34 333,41	24 917,73	24 917,73	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 100,90	27 845,41	28 350,00	28 341,51	28 065,45	28 065,45	38 000,00
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE	415 264,90	307 454,81	283 633,31	217 743,17	308 543,45	267 732,90	315 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	440 754,00	332 943,91	317 966,72	252 076,58	333 461,18	292 650,63	315 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
74 - Dotations et participations	388 969,00	251 092,44	297 666,72	201 333,22	296 261,18	261 255,24	278 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00	14 947,42	13 800,00	12 796,75	13 000,00	11 339,87	13 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	51 785,00	17 801,11	6 500,00	7 881,44	7 000,00	7 050,03	7 200,00
013 - Atténuation de charges	0,00	14 523,99	0,00	5 147,44	17 200,00	14 719,53	17 200,00
77 - Produits spécifiques	0,00	45,54	0,00	0,00	0,00	1 666,66	100,00
R002 Excédent de l'année N-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	440 754,00	298 410,50	317 966,72	227 158,85	333 461,18	296 031,33	315 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	440 754,00	298 410,50	317 966,72	227 158,85	333 461,18	296 031,33	315 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-34 333,41		-24 917,73		3 380,70	

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le budget estimé pour 2025 s'élèverait à **41 500,00 €** soit :

- + 6 % par rapport à l'inscription 2024,
- - 46 % par rapport à l'inscription 2023.

L'analyse du réalisé 2024, permet de constater que des dépenses budgétées, comme par exemple le développement Observatoire Géovendée, n'a pas été totalement facturé.

Il faut également tenir compte de certaines dépenses incompressibles et de leur augmentation (charges, entretien bâtiments, cotisations assurances, fournitures...), ainsi que des moyens supplémentaires nécessaires permettant la réalisation de l'élaboration de la révision du SCoT.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le budget estimé pour 2025 s'élèverait à **196 000,00 €**, soit + 0.5 % par rapport à l'inscription 2024.

Le budget 2024 n'a pas été réalisé dans son intégralité en raison du départ par mutation de l'agent gestionnaire administratif et financier, laissant le poste vacant pendant deux mois et demi.

Le budget estimé de 2025 est calculé à partir des effectifs présents (ou comptabilisé (agent détaché)) au 1^{er} janvier 2025 soit :

- Animatrice chargée de la révision du SCOT,
- Animatrice gestionnaire des programmes LEADER,
- Technicienne en charge de l'entretien des locaux,
- Gestionnaire administrative et financier,
- Agent détaché autre collectivité (régularisation du paiement de la cotisation retraite)

Le budget estimé 2025 prend également en compte le coût de la prévoyance obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Interventions

Monsieur PEROCHEAU, explique que l'activité du syndicat mixte Auzance Vertonne, avec la prise en charge de la gestion de travaux ne se limitant plus à des études, nécessite un besoin plus important de temps de gestion administrative et financière.

En conséquence, et de façon concertée avec le Président du Syndicat mixte Auzance Vertonne, il a été validé de répartir ainsi le temps de travail de l'agent administratif et financier, et cela à compter du 1^{er} mai 2025 :

- 40 % SM Vendée Cœur Océan au lieu de 70 %
- 60 % SM Auzance Vertonne au lieu de 30 %

Les autres charges

Il est proposé de prévoir **36 000 €** au chapitre 65—charges de gestion courante pour permettre de couvrir les indemnités, cotisations, frais de missions et formations des élus, ainsi que les cotisations (exemple InterSCoT).

Concernant le chapitre 66—charges financières, il est prudent de réserver un budget de **2 000 €**, même si la trésorerie actuelle et le versement des subventions attendues ne laissent pas présager un recourt à la ligne de trésorerie (60 000 €).

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus d'un estimatif.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits de services correspondent à la mise à disposition de personnel au SMAV.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Néant

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Il est proposé l'inscription de **278 000 €** dont une participation de **210 000,00 €** aux communautés de communes membres.

Selon les années, il existe une forte variation des recettes liée aux projets portés par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan et en fonction des régularisations de subventions opérées par les services de l'Etat (ajournement, clôture, ...).

Le montant de cette participation tient compte du besoin nécessaire au fonctionnement du Syndicat, ainsi que les prévisions de dépenses liées au lancement de la révision du SCoT.

Enfin, voici l'évolution des résultats depuis 2017 ceci venant depuis 2020 impacter directement les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour rappel, l'excédent prévisionnel 2024 est à regarder avec prudence, des dépenses prévues en 2024 n'ayant pas été réalisées.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (Estimatif)
Résultats de la section de fonctionnement	168 917,59	83 979,36	44 996,90	9 283,36	25 489,10	34 333,41	24 917,73	3 380,70

Les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels (chapitres 75 et 77)

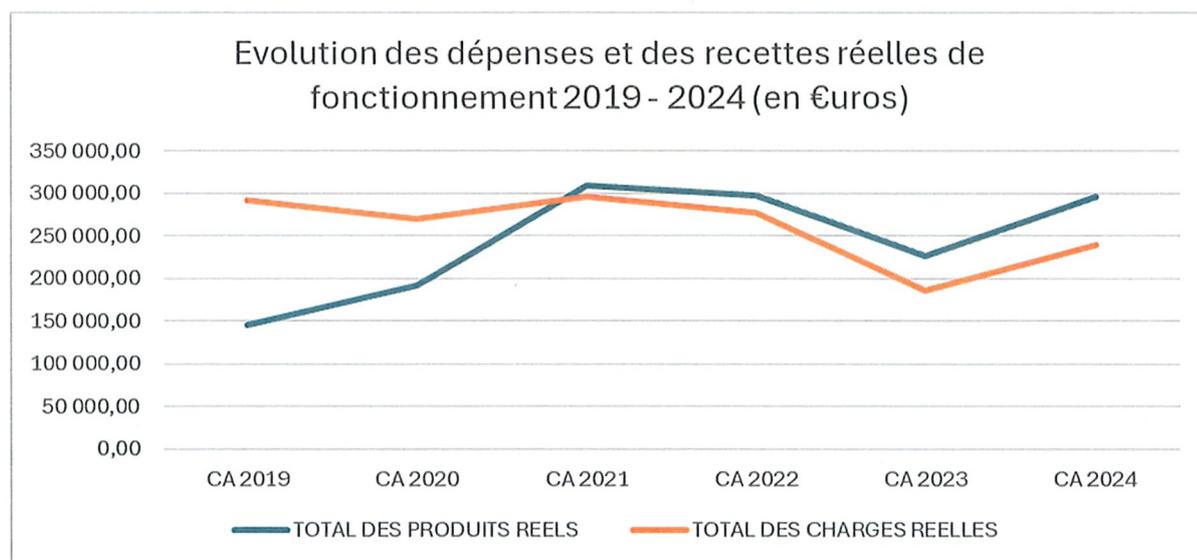
Une inscription à hauteur de **7 200,00 €** est proposée au titre des autres produits de gestion courante au titre de la mise à disposition de moyens au SMAV.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit :

- des remboursements d'arrêt maladie par la CNP dont rien n'est inscrit par anticipation,
- et des remboursements des cotisations retraite CNRACL pour l'agent en situation de détachement.

II – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



		CA 2021 (en €)	CA 2022 (en €)	CA 2023 (en €)	CA 2024 (en €)	Variati on en € N-1	Variati on en % N-1	2025 PROPOSITION BP (en €)
Chap.70	Produits de services, du domaine & ventes	11 463,94	14 947,42	12 796,75	11 339,87	-1 457	-11	13 000,00
Chap.73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chap.74	Dotations, subventions et participations	280 559,19	251 092,44	201 333,22	261 255,24	59 922	30	278 000,00
Chap.75	Autres produits de gestion courante	10 001,38	17 801,11	7 881,44	7 050,03	-831	-11	7 200,00
Chap.76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chap.77	Produits spécifiques	420,00	45,54	0,00	1 666,66	1 667		100,00
Chap. 013	Atténuations de charges	6 268,31	14 523,99	5 147,44	14 719,53	9 572	186	17 200,00
TOTAL DES PRODUITS REELS		308 712,82	298 410,50	227 158,85	296 031,33	68 872	30	315 500,00
Chap.011	Charges à caractère général	43 252,53	64 422,41	52 546,32	26 145,26	-26 401	-50	41 500,00
Chap.012	Charges de personnel et frais assimilés	233 228,67	196 867,99	111 808,96	172 581,75	60 773	54	196 000,00
Chap.65	Autres charges de gestion courante	16 279,36	16 616,91	22 026,17	37 010,66	14 984	68	36 000,00
Chap.67	Charges spécifiques	4 170,00	0,00	0,00	3 328,00	3 328		2 000,00
Chap.014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0		
TOTAL DES CHARGES REELLES		296 930,56	277 907,31	186 381,45	239 065,67	52 684	28	275 500,00
EPARGNE DE GESTION		11 782,26	20 503,19	40 777,40	56 965,66	16 188	39,70	40 000,00
Charges financières (intérêts des emprunts)		583,01	1 502,09	3 020,21	601,78	-2 418	-80	2 000,00
EPARGNE BRUTE		11 199,25	19 001,10	37 757,19	56 363,88	18 607	49	38 000,00
Remboursement du capital (dette ancienne)		0,00	0,00	0,00	0,00	0		
EPARGNE NETTE		11 199,25	19 001,10	37 757,19	56 363,88	18 607	49	38 000,00
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Taux de CAF brute (en %)		3,63	6,37	16,62	19,04			12,04
Coefficient de rigidité des charges structurelles		0,81	0,72	0,60	0,71			0,74
Marge d'autofinancement courant		96%	93%	82%	81%			87%
Taux d'incompressibilité des dépenses		93%	94%	88%	83%			86%

III – LA DETTE

Concernant le budget principal, à ce stade des orientations budgétaires pour 2025, il convient de noter que le budget présenté en l'état ne devrait pas nécessiter un recours à la ligne de trésorerie de 60 000 € ouverte par précaution, et dont l'échéance est le 30 septembre 2025.

IV – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement 2025 doit prévoir le financement du programme de révision du SCoT estimé à 264 000 €.

Pour financer cette opération, une subvention forfaitaire de l'Etat (Dotation Globale de Décentralisation), dont le montant est estimé à 90 000 €, est attendue. Cette subvention sera amortie au même titre que l'investissement.

Les élus s'interrogent sur les modalités de financement du programme si la subvention n'était pas versée. Dans cette hypothèse, il faudrait recourir à un emprunt.

Le report des excédents d'investissement ainsi que le report prévisionnel de fonctionnement 2024, permettent également de financer l'opération, en sus des amortissements budgétés en fonctionnement 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE OU COMPTE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
040 - Amortissements subventions Etat							3 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	18 000,00	0,00	23 000,00	0,00	264 000,00
21 - Immobilisations corporelles	83 151,00	595,10	94 416,21	1 591,86	115 975,20	0,00	2 855,90
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	84 151,00	595,10	112 416,21	1 591,86	138 975,20	0,00	270 355,90
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE OU COMPTE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 329,84	2 795,64	300,00	296,27	97,62	97,62	3 380,70
13 - Subventions							90 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 100,90	27 845,41	28 350,00	28 341,51	28 065,45	28 065,45	38 000,00
R001 - Solde Execution reporté	53 720,26	53 720,26	83 766,21	83 766,21	110 812,13	110 812,13	138 975,20
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	84 151,00	84 361,31	112 416,21	112 403,99	138 975,20	138 975,20	270 355,90
Net exercice		30 641,05		28 637,78		28 163,07	
RESULTAT		83 766,21		110 812,13		138 975,20	

Monsieur PAGEAUD conclut en précisant, qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt, ce qu'il faut éviter, avec le budget ainsi proposé.

Monsieur Le Président propose :

- D'acter le débat sur ces orientations budgétaires pour 2025,
- D'approuver la proposition sur les orientations budgétaires 2025 telle que présentée ci-dessus.

Adoption

Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 3

Ayant voté pour : 24
Ayant Voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

11. Questions diverses

La prochaine réunion du Comité Syndical a été fixée au :

- 1^{er} avril 2025 (validation du budget) à VGL

Echéances à venir :

Comité de programmation d'installation pour le programme LEADER 2024-2027, le 27 février 2025

Lancement de la consultation pour la mission de révision le 14/02

La commission d'appel d'offres le 1^{er} avril 2025 (avant le Comité) – **sous réserve**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Président Maxence de RUGY remercie chaleureusement l'assemblée et clôture la séance. La séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance,
Patrice PAGEAUD



Le Président,
Maxence de RUGY

